

M. Pierre FAGES
est réélu
à l'unanimité
Président de
"l'Office de l'Huile"
de Tunisie

Au cours de l'Assemblée générale des membres de l'Office de l'Huile de Tunisie, tenue à Sfax le 25 avril dernier, M. Pierre Fages a été réélu à l'unanimité Président pour l'année 1950-1951.

L'Assemblée a ensuite renouvelé les pouvoirs du bureau sortant qui demeure constitué comme suit :
Vice-présidents : MM. Ribéreau et Tahar Driss; secrétaires : MM. Henri Dumont et Joseph Bouaicha; trésorier : M. Amour Bouaicha; trésorier suppléant : M. Hector Saada; assesseurs : MM. Straub, Ferdjani Ettaoui, Mahmoud Zerzer, Cotton, Taieb Koumou et Gaston Roussel.
Le "Tunisien Agricole" est heureux d'adresser à M. Fages et aux membres du bureau ses cordiales félicitations pour la nouvelle marque de confiance si méritée dont ils viennent d'être l'objet.

LA C. G. A. CONTRE L'UNION DOUANIÈRE FRANCO-ITALIENNE
MAIS
LE CONSEIL ECONOMIQUE VOTE LA RATIFICATION
Paris. — Par 73 voix contre 65 (C.G.A. et C.G.T.) et 9 abstentions (petites et moyennes entreprises) le Conseil Economique vient de se prononcer en faveur de la ratification du traité d'union douanière entre la France et l'Italie, sans réserve de certaines conditions concernant notamment le contrôle de la main-d'œuvre.
Le Conseil avait repoussé, auparavant, par 80 voix contre 69 et une abstention, le contre-projet de la C.G.A., défavorable à la ratification.

LA TUNISIE AGRICOLE

Organe de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et des Fédérations des Syndicats Agricoles de Producteurs et de Techniciens
(Union de Tunisie de la C. G. A.)
Rédaction-Administration-Publicité : 72, Avenue Jules-Ferry — TUNIS — Téléphone : 76.45
Abonnement : 300 fr. par an — Versements : C. C. P. « Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie » — Tunis R. P. 10.306

Une belle réalisation Coopérative

Inauguration à La Goulette du dépôt d'hydrocarbures de la Coopérative de Motoculture

En l'absence de M. Jean Mons, actuellement à Paris, M. de la Chauvinière procéda, jeudi dernier, 11 mai, à 11 h. 30, à l'inauguration du dépôt d'hydrocarbures de la Coopérative de Motoculture établi à La Goulette, sur les terres pleines de la rive sud du Canal récemment gagnés sur le lac.

Les agriculteurs étaient venus nombreux et de tous les coins de Tunisie pour assister à cette manifestation qui constituait sans conteste un événement capital dans le domaine de la coopération en Tunisie. Tous se sentaient fiers, et combien nous leur donnons raison, de voir se dresser ces deux importants réservoirs qui reflètent argentés sur les eaux de la mer l'emblème éloquent de la « Motocop » : une roue dentée que traverse un bel épi d'or.

Ces deux magnifiques réservoirs de 2.500 litres chacun et le troisième de même capacité en cours de construction représentent trente années d'efforts, de lutttes incessantes et de labeurs services. Voici trente années, en effet, que sous l'impulsion de Maurice Cailloux, un groupe d'agriculteurs fondaient la Coopérative de Motoculture « dans le but de vulgariser et faciliter par tous les moyens, l'emploi des engins de culture mécanique, en vue d'obtenir une amélioration des méthodes d'exploita-

M. DE ROZIERES reçoit les insignes de la Légion d'Honneur

Les salons de « Tunisia » abritaient jeudi 11 mai, à 16 heures, les personnalités officielles et les présidents et directeurs des divers organismes agricoles venus assister à la remise de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur à M. de Rozières, Président de la Caisse Mutuelle de Viticulture-expédition, il était déjà membre depuis quelques années du Conseil d'Administration de la D.C.V. participant activement à la création des magnifiques réalisations de cet organisme.

Après avoir signalé l'aide féconde et dévouée que Mme de Rozières n'avait cessé de témoigner à son mari, M. de la Chauvinière, devant l'assistance tout entière debout, prononçant les paroles sacramentelles, remet au Président de Rozières la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur et lui donne l'accolade traditionnelle.

Le nouveau Chevalier remercie alors tous ceux qui sont venus prendre part à cette cérémonie qu'il avait voulu plus modeste; il se dit touché par toutes ces marques de sympathie et très longuement applaudit le manque de l'association à l'honneur qui vient de lui être fait sa chère compagnie qui l'a toujours si intelligemment secondé.

Tout le monde leva alors son verre à la santé du Président et de Mme de Rozières, Présidents de Tunisie, au-delà même du Président dont nul ne conteste les mérites c'est la Caisse Mutuelle, le Crédit tout entier et la Distillerie Coopérative que le Gouvernement a voulu honorer.



M. DE ROZIERES

LE CADRE DU PRIX DU BLE doit être maintenu

L'A.G.P.B. communique de Paris :
« A la suite de la dernière réunion du Comité national des prix, le C.G.P. B. est intervenu auprès du Ministère de l'Agriculture pour que, conformément à la décision prise par l'O.N.I.C., le cadre fixant les éléments constitutifs du prix de revient des agriculteurs, soit maintenu, et que les conclusions de la Commission de l'Association des Producteurs de Blé et se propose de tout mettre en œuvre pour que soient conformés au texte en vigueur, le cadre actuel des éléments constitutifs n'étant pas modifié le 1er mai, c'est le texte ancien qui doit être appliqué lors de la fixation du prix de la prochaine récolte. »

L'Union de Tunisie de la C.G.A. s'associe pleinement à la position prise par l'Association des Producteurs de Blé et se propose de tout mettre en œuvre pour que soient conformés au texte en vigueur, le cadre actuel des éléments constitutifs n'étant pas modifié le 1er mai, c'est le texte ancien qui doit être appliqué lors de la fixation du prix de la prochaine récolte. »

Réunion Arboricole

Répondant à l'invitation du G. O. V. P. F. (Groupement Obligatoire des Viticulteurs et Producteurs de Fruits) de nombreux agriculteurs assistaient mercredi 3 mai, à la causerie faite à la Maison des Agriculteurs, par M. Suisse, arboriculteur du Sud-Ouest de la France, membre du Conseil Supérieur de l'Agriculture, sur les impressions et enseignements qu'il rapportait de ses nombreux voyages à l'étranger, notamment en Argentine, aux Etats-Unis et en Afrique du Sud.

Présenté par M. Coupin, M. Suisse parla tout d'abord de la normalisation en arboriculture, puis de quelques méthodes de culture étrangères; il termina en indiquant les résultats obtenus aux Etats-Unis dans la sélection de variétés de pêchers adaptées au climat sud californien.

M. Gaboriau, spécialiste de questions de fruits agricoles et qui, accompagnant, s'étendit ensuite sur quelques appareils modernes de pulvérisation dont il fit circuler de nombreuses photographies.

La réunion se termina par la projection de films intéressant la culture de fruits et légumes et la culture des oranges et citronniers en Amérique depuis les soins en verger jusqu'aux derniers stades de la commercialisation.

Pour mettre à profit cette réunion d'information, M. Petitpierre, président du Syndicat des Producteurs d'Agaves, avait invité les agriculteurs présents à accompagner dans sa tournée, M. Suisse dans la visite de propriétés à la Soukra et de celle de M. Bellavoine, à Béjaoua.

Occasion unique de prise de contact entre les dirigeants des Caisses Mutuelles d'Algérie et de Tunisie, qui n'ont pas manqué de profiter de la circonstance pour asserrer les liens de la mutualité nord-africaine.

mise de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, à M. Jean de Rozières, par M. de la Chauvinière, Délégué à la Résidence Générale, en l'absence de M. Mons, retenu à Paris, et en présence de L.E.E. Mustapha Kaak, Premier Ministre, et Belkhadja, Ministre de l'Agriculture.

Que tous ceux qui, officiels, agriculteurs et fonctionnaires, ont tant de fois tantôt leur sympathie au Président de Rozières, nous pardonnent de ne citer parmi eux que Mme Cailloux, dont le nom fut à l'honneur le matin même, à l'inauguration du dépôt de la « Motocop ».

Dans une atmosphère empreinte de cordialité et devant un auditoire nombreux de nos officiels, bien entendu, grande table des ministres, M. Delorme, au nom de la Caisse Mutuelle; Jocteur Monrozier, au nom de la Distillerie Coopérative Viticole, et de la Chauvinière, retraçant la carrière du nouveau légionnaire.

Il nous rappelle que, venu je so Lorraine natale, à 16 ans, en 1919, M. Jean de Rozières s'installa à Khanouet-el-Hadjaj, après un stage de quelques mois chez M. Rosenlecker. Il épousa bientôt Mlle Riant, dont le père, propriétaire au Khanouet également, tombait glorieusement sur le front de France, au cours de la guerre 1914-1918.

Entré à la Mutualité Agricole en 1932, comme membre du Conseil d'Administration, il ne tardait pas, la même année, à s'y faire remarquer par son travail et son esprit régiste en cette période de crise du Crédit, au cours de laquelle il participe à la reprise en main de la Caisse Mutuelle sous la présidence de M. Vauzais. Après le décès de ce dernier, M. de Rozières est nommé, le 19 août 1943, Président du Conseil

RECHERCHE de NOUVEAUX DEBOUCHES POUR LES PRODUITS DU SOL MAROCAIN

Nous apprenons que l'Office Chérifien de Contrôle et d'Exportation, qui accorde sans compter son appui aux producteurs et commerçants marocains, prépare de nouveaux débouchés, notamment en Autriche. Un délégué se rendra prochainement à Vienne pour représenter et défendre les intérêts marocains. Y verrons-nous aussi bientôt un délégué de la Régence ?...

Une réunion des Directeurs des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel et des Coopératives affiliées s'est tenue le 27 avril, à la Maison des Agriculteurs, à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des Sociétaires de la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole.

Présidé par M. de Rozières, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Mutuelle, la séance s'est ouverte sur un exposé fort intéressant de M. Mackiewicz, que nous tenons à résumer ici.

Reappelant quelques principes de mutualité, M. Mackiewicz insiste tout d'abord sur la prudence qui s'impose aux Directeurs des Caisses Locales dans l'octroi des crédits sollicités par leurs sociétaires.

Certes, les bilans de ces Caisses de la Caisse Mutuelle font apparaître des résultats très favorables, mais il est bon de se remémorer la triste expérience des années voisines de 1932, malgré qu'en cette année 1950, la situation ne soit pas la même. « La crise agricole est bien de nouveau une réalité, précise M.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES A ALGER DES CAISSES CENTRALES DE REASSURANCES DES MUTUELLES AGRICOLES.

Les 3 et 4 mai se sont tenues à Alger les Assemblées Générales des Caisses Centrales de Reassurances de Mutuelles agricoles.

La Tunisie y était largement représentée par MM. Charles et Maurice Carrier, Présidents de Tunisie; Reassurances et de Tunis-Est-Reassurances; MM. Delorme, de Rozières, Carrique, Tap, Guyétant, Guedeny, Semillon, des Caisses Régionales et locales de Tunisie, à qui s'était joint M. Randegger, inspecteur de la Mutualité en Tunisie et représentant le Gouvernement Tunisien.

Réunions d'étude et assemblées ont été closes par un banquet, présidé par M. Naegelen, Gouverneur Général de l'Algérie.

Occasion unique de prise de contact entre les dirigeants des Caisses Mutuelles d'Algérie et de Tunisie, qui n'ont pas manqué de profiter de la circonstance pour asserrer les liens de la mutualité nord-africaine.

Mackiewicz, mais la situation financière des emprunteurs et celle du Crédit Mutuel sont parfaitement saines. En 1931, les abus de crédits étaient un mal à guérir en 1950, ils ne sont qu'une menace et il est à éviter. Éviter ce mal dépend uniquement de la façon dont nous servirons du Crédit. Utilisé prudemment, il sera un secours qui atténuera les effets de la crise et permettra de la surmonter. Utilisé avec excès, il aggravera cette crise et sera cause de ruine.

M. Mackiewicz expose alors les règles de base du Crédit agricole nécessaires pour éviter ces excès dangereux : limiter les possibilités de crédit à la productivité de l'emprunteur; éviter le gaspillage des sommes prêtées et pour cela, veiller à leur bonne utilisation dans le but qui a été fixé; enfin, assurer aux crédits une marge de garantie suffisante.

Passant aux difficultés de trésorerie qu'éprouve la Caisse Mutuelle pour assurer, comme elle le voudrait, l'octroi de crédits à moyen et long terme, M. Mackiewicz estime que

A la Caisse Mutuelle M. MACKIEWICZ traite de l'octroi des crédits

Le seul moyen actuellement possible résidant en de nouvelles avances de l'Etat Tunisien, avancées qui, d'ailleurs, sont un droit prévu par les textes régissant la Mutualité agricole en Tunisie. Elles seules permettraient de financer l'équipement individuel et collectif dont l'agriculture tunisienne a tant besoin « pour produire davantage, mieux et moins cher, et par conséquent arriver, soit à produire la nourriture suffisante pour une population en croissance rapide, soit à produire des denrées exportables et pouvant soutenir la concurrence étrangère ».

A la suite de cet exposé, l'Assemblée adopte à l'unanimité le vœu émis, présenté par M. E. Chappuis, Directeur de la Caisse Locale d'El-Aroussa :

« Les Directeurs des Caisses Locales de Crédit Mutuel agricole et les Directeurs des Coopératives agricoles, réunis le 27 avril 1950 à l'occasion de l'Assemblée générale de la Caisse Mutuelle de Crédit agricole de Tunisie; »

(Lire la suite en 3^e page)

LA REEVALUATION DU CAPITAL SOCIAL DES COOPERATIVES AGRICOLES

Le 17 novembre 1949, le Conseil d'Administration de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie émettait le vœu que les Coopératives Agricoles de la Régence soient autorisées à procéder à la réévaluation de leur actif et de leur capital, par conséquent des parts sociales, les Pouvoirs Publics demeurant seuls juges des conditions à imposer à cette réévaluation, en accord avec les organismes coopératifs.

Ce vœu se basait sur le fait que les réalisations immobilières effectuées avant 1939, avec les fonds des coopératives, avaient à l'heure actuelle une valeur réelle (supérieure) à la somme inscrite au bilan et que le montant des parts demandées aux nouveaux adhérents était de beaucoup inférieur à la participation des anciens, tout en leur donnant les mêmes droits qu'à ces derniers; que cette méthode constituait non seulement une injustice flagrante, mais encore un obstacle au développement des coopératives existantes et une cause de ralentissement dans la création de nouvelles coopératives.

Depuis lors, M. Séverin Reynier, Président de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie s'est dépensé sans compter pour faire aboutir cette légitime revendication qui n'est d'ailleurs pas nouvelle.

A Genève, où il rencontre M. G. N. Lamming, chef du service de la Coopération Internationale du Travail, et le Docteur G. Fauquet, ex-chef de ce service et membre du Comité Central de l'Alliance Coopérative Internationale; à Paris, où il a de longues entretiens avec le Professeur Lavergne, Professeur à la Faculté de Droit de la Sorbonne, et les maîtres du droit coopératif et à la plaisir de trouver chez le Docteur Fauquet et chez le Professeur Lavergne une parfaite identité de vues.

Ces deux experts en droit coopératif n'ont pas hésité à donner à leur opinion la forme d'une consultation officielle. Nous avons, aujourd'hui, le plaisir de publier celle du Professeur Lavergne, réservant pour notre prochain numéro, celle du Docteur Fauquet.

De nombreuses autres personnalités ont tenu à dire à M. S. Reynier combien elles partageaient sa façon de voir et souhaitaient voir aboutir enfin, une réforme qui constituerait incontestablement un énorme progrès pour la Coopération. Ne pouvant les citer tous, nous nous bornerons à signaler M. le Directeur des Affaires Sociales et Culturelles au Ministère de l'Agriculture, service dont dépend la Coopération; M. Gramois, Directeur Général des Caisses Mutuelles de France lequel a en mains tout notre dossier; M. Randegger, inspecteur du Crédit et de la Mutualité à la Direction des Finances de Tunis, etc. La Fédération des Coopératives Agricoles d'Algérie et son Président, M. Lamy, se sont déclarés très intéressés — et pour cause — par le résultat de nos démarches et de nombreux autres dirigeants coopératifs de France nous ont demandé de les tenir au courant.

Il est certain que cette réévaluation des actifs devra intervenir un jour et qu'un bilan doit être reflété certifié sincère et véritable dans une situation financière et un état de reconnaître qu'actuellement ou nulles.

Constantine, qui, délégué par l'Union Algérienne de la C. G. A., assistait à toutes les manifestations organisées en l'honneur de M. Martin, et il n'a pas hésité à différentes reprises à émettre des avis toujours pleins de bon sens pour appuyer notre thèse et nos revendications auprès du Président de la C. G. A.

Hier encore, c'était MM. Charles et Maurice Carrier et Carrique et d'autres encore qui nous représentaient aux Assemblées Générales de la Mutualité et du Crédit, à Alger. Enfin, M. Plazy, qui a suivi en Oranie, au nom de l'U. T. C. G. A. et de la Fédération des Coopératives Agricoles, le déroulement des Journées de la Coopération.

Désormais, la solidarité nord-africaine peut donner toute sa mesure et face aux problèmes qui mettent en jeu les intérêts vitaux de notre agriculture, qu'il s'agisse du prix du blé, du problème de l'huile ou de l'Union douanière franco-italienne, les représentants de la C. G. A. d'Algérie et de Tunisie feront bloc pour défendre nos productions auprès des gouvernements qui auraient parfois trop tendance à nous oublier.

De nos jours, plus que jamais, seule l'Union signifie force et nous sommes heureux de constater que la solidarité nord-africaine est enfin, pour le bien de tous, devenue une réalité tangible dans le cadre de la C. G. A.

T. A.

En suivant la Caravane du Président MARTIN à travers l'Oranie

La Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie avait été aimablement invitée par la Fédération Algérienne de la Coopération qui s'est tenue le 25 avril à Oran, en présence de M. Martin, président de la C. G. A. et de la Fédération Nationale de la Coopération Agricole.

C'est été au Président Reynier à y aller, mais il devait partir le 27 avril pour l'Italie, pour le compte d'une importante coopérative oléicole et c'est pour répondre à sa demande que j'avais accepté de représenter la Fédération à Alger et à Oran.

Le Président Vacherot m'avait demandé de représenter également l'Union de Tunisie de la C. G. A., ce que j'ai accepté avec empressement, car je crois plus qu'jamais en sa mission et tous ceux qui ont entendu l'Union de Tunisie et qui ne sont pas sourds seront, sans doute, convaincus des services que la C. G. A. et sa filiale tunisienne, peuvent rendre à l'Agriculture et aux agriculteurs de Tunisie.

Partis de Tunis lundi matin, par temps brumeux, nous retrouvons à El-Aouina M. Casabianca, Président de la Section Française du Grand Conseil, et plusieurs personnalités venues de France, M. Estivals, délégué par l'Union Algérienne de la C. G. A., était du voyage, revenant en Algérie après avoir suivi le Président Martin dans ses déplacements en Tunisie.

Montant dans l'avion, M. Martin m'a dit l'excellent souvenir qu'il emportait de la Tunisie et il m'a chargé de remercier à nouveau ceux qui

l'ont si bien accueilli. Je crois que nous avons vraiment un ami de plus, et un ami de qualité, dont l'agriculture tunisienne aura souvent besoin. Avec sa fougue habituelle, M. Estivals a voulu à l'occasion de son voyage à Oran, en présence de M. Martin, président de la C. G. A. et de la Fédération Nationale de la Coopération Agricole, que j'avais accepté de représenter la Fédération à Alger et à Oran.

Le voyage en avion, qui comportait une escale à Bône, fut sans histoire, ce qui est encore le mieux pour un voyage aérien. Pas même la moindre bombe à retardement ! Un petit incident seulement, mais c'est à terre.

par René PLAZY

qu'il eut lieu. Alors que tous les bagages sont présentés à la douane à Tunis et à Alger, on nous force à l'escala de Bône à descendre les bagages à main de l'avion et à les présenter à nouveau à la douane, ce qui, on nous parlait d'union douanière entre des pays étrangers l'un à l'autre ! Il vaudrait peut-être mieux commencer par le commencement !

C'est bientôt Alger où nous attendent nos amis : le Président Lamy, Président de la Fédération des Coopératives Agricoles d'Algérie et de Tunisie, M. Gramois, Vice-Président, et M. Ali Gumbri, Vice-Président, et plus, membre du Conseil Economique, bien connu à Tunis, où sa famille a de solides attaches agricoles; M. Baron, Secrétaire de l'Union Al-

géroise, et d'autres encore dont je ne puis que citer que l'amabilité et la cordialité.

Photographes, journalistes et à midi repas à l'Hôtel Saint-Georges, au cachet si heureusement oriental. Garde d'honneur à l'entrée des représentants de l'Union de Tunisie, pour M. Foucaud, Président de l'Union Française.

Nous retrouvons avec plaisir M. Vialas, Directeur des Affaires Economiques; Barbut, Inspecteur Général de l'Agriculture; Directeur de l'Institut Agricole de Maison Carrée, revenu la veille de Tunis où il avait assisté aux fêtes du Cinquantenaire de l'E. C. A. T.; Ribes, Directeur Général de la Caisse Centrale de Réassurances des Mutuelles Agricoles de l'Afrique du Nord et des représentants de l'Administration et de l'Agriculture du département, dont le professeur Berthault.

Mon voisin M. Ribes me demande si je connais MM. Charles et Maurice Carrier ! Tu parles !

La conversation générale roule très vite sur le prix de l'orge. M. Estivals et Guellat font et défendent à peu près les positions. M. Vialas essaie de faire diversion en parlant du prix social et du prix économique. Mais décidément dans cette Assemblée, où dominent les viticulteurs, c'est toujours de l'orge qu'il sera question, et en Oranie, c'est encore du prix de l'orge qu'il s'agira. Ce qui inspire au spirituel M. Zevaco (cousin du nôtre), un savoureux discours en sabbir berbère.

Nous partons le soir et arrivons à Oran le lendemain à 7 heures.

(Lire la suite en 3^e page)



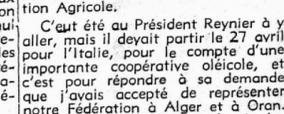
Les nouveaux réservoirs de la Coopérative de Motoculture à La Goulette (Photo Jean-Denis BOSSOUTROT)



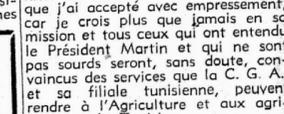
Le Président Martin



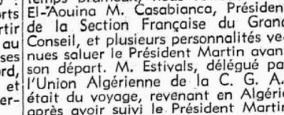
Le Président Martin



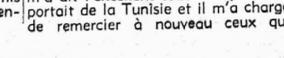
Le Président Martin



Le Président Martin



Le Président Martin



Le Président Martin

Consultation du Professeur LAVERGNE

Paris, 20 mars 1950.

Consulté par la Fédération des Coopératives agricoles de Tunisie sur le point de savoir s'il est possible, ou non, au point de vue des textes législatifs et au point de vue de la doctrine coopérative, d'entierger la réévaluation au moins partielle des parts sociales inscrites auprès des coopératives agricoles depuis de longues années, je soussigné, Bernard Lavergne, professeur de la Faculté de Droit de Paris, émet l'avis suivant : La consultation sera divisée en deux parties :

- 1° le point de vue juridique;
- 2° les raisons économiques qui militent en faveur d'une réévaluation modérée des parts sociales, et la conformité ou non de cette mesure avec les principes généraux de la doctrine coopérative.

LE POINT DE VUE JURIDIQUE

Les textes en vigueur ne laissent aucun doute sur le caractère impératif de la règle qui, présentement, interdit aux coopératives agricoles de rembourser leurs parts sociales à un prix qui excède leur valeur nominale, abstraction faite des intérêts et des ristournes qui pourraient être dus au sociétaire.

Le décret tunisien du 13 février 1934, qui régit cette matière porte en son article 33 : « Les parts de sociétaires sont nominatives et leur taux de remboursement n'excédera, en aucun cas, leur prix initial ». Ce texte n'est que l'expression de la règle invariable qui, dans toute coopérative agricole, interdit de répartir, lors de la dissolution de la société, l'actif entre les membres de la société, mais oblige l'assemblée générale, qui décide de la liquidation de la coopérative, à affecter tout l'excédent des biens à une autre coopérative ou à une œuvre d'intérêt général. Ainsi, le même décret tunisien porte en son article 34, paragraphe 2 :

« A la dissolution volontaire ou forcée de la société, le fonds de réserve et le reste de l'actif net, s'il en existe, sont affectés à une œuvre d'intérêt agricole ».

Les coopératives agricoles tunisiennes n'ont pas manqué d'inscrire cette règle fondamentale dans leurs statuts ; ainsi l'article 6 de la « Cave Coopérative de Schuigui », concernant les parts sociales, porte : « Le taux de remboursement ne pourra, en aucun cas, même en cas de dissolution, excéder la fraction de leur valeur nominale dont elles auront été libérées ». Les statuts de la Distillerie Coopérative de Tunisie, en leurs articles 10 et 17, ceux de la Société Coopérative Oleicole du Nord de la Tunisie, en leurs articles 10 et 53, formulent la même règle, presque dans des termes identiques. La question fait si peu de doute qu'il est inutile de reproduire ici ces textes.

Si la moindre hésitation pouvait subsister, elle serait tout à fait dissipée par le fait que le décret tunisien du 13 février 1934 a, en son article 29, paragraphe 2, de stipuler :

« Elles (les Sociétés coopératives agricoles) sont soumises à toutes les dispositions de la loi française relatives aux sociétés de cette nature, non contraires à la législation locale et aux articles ci-après ».

La référence à la législation française ne peut que confirmer la force impérative de la règle légale qui, dans l'état actuel des textes, interdit le remboursement des parts sociales par prélevement sur les réserves. L'ordonnance du 12 octobre 1945 qui, présentement, en France, est la charte de la coopération agricole, porte en son article II, paragraphe 3 :

« Le remboursement des parts ne peut, en aucun cas, excéder leur valeur nominale ».

et elle précise en son article 17, paragraphe 2, que la coopération est libre de donner à ses sociétaires dont la retraite a été acceptée une « indemnité », mais celle-ci « ne peut excéder le montant des parts sociales », des intérêts dus sur ces parts, et des ristournes qui peuvent lui revenir. Le conseil fixe également à quelle époque le paiement de ces sommes pourra être effectué ».

La loi du 10 septembre 1947, portant statut juridique de la coopération en général, confirme cette règle en portant dans son article 19 que l'actif net sera obligatoirement dévolu, non aux parts sociales, mais à une œuvre d'intérêt général ou à une autre coopérative au cas de dissolution de la société.

L'ordonnance du 15 août 1945, articles 69 et suivants, permet la réévaluation de l'actif des entreprises selon certaines règles précises. En outre, l'article 71 de la même ordonnance, autorise l'incorporation au capital social de la réserve spéciale provenant de la réévaluation, ce qui, en fait, a permis aux sociétés capitalistes de distribuer aux actionnaires des actions gratuites, ce qui est une façon évidente de procurer à ceux-ci la réévaluation de leurs actions anciennes.

Toutefois, cette ordonnance, ainsi que les articles 1er et 25 de la loi fiscale du 13 mai 1948, ne concernent que les actions des actionnaires et associés des sociétés du secteur capitaliste. Aucune confusion ne peut être faite entre ces actions capitalistes et les parts sociales des coopératives agricoles, il n'y a pas lieu de rétenir ici les règles posées par cette ordonnance de 1945 et la loi du 13 mai 1948.

Installations électriques

de vos fermes

Groupes neufs
Batteries neuves
Prix et qualité imbattables

Toute l'électricité dans le bled

SCIALOM ACCUS - VOLTOR

33, rue Massicault, TUNIS — Tél. 78.50

minal des francs qu'ils auront versés en acquittement de leurs parts sociales, à pour effet de rendre très difficiles des adhésions nouvelles. En dépit de la stabilisation actuelle de notre monnaie, on ne saurait être certain que dans telles ou telles éventualités (mauvaise politique financière de l'Etat, guerre nouvelle...), la valeur du franc ne sera pas diminuée encore dans une proportion notable. L'insécurité d'ordre malheureusement encore dans les années à venir notre monnaie, comme celle de tous les pays sans exception, bloque de façon très grave toutes souscriptions supplémentaires d'actions, au moins l'essor prochain de maintes coopératives. Or, une société qui ne se développe pas, en réalité périlleuse.

Sous la pression des nécessités économiques, l'idée est tout naturellement venue aux coopératives tunisiennes qu'il fallait coûte que coûte franchir de cet état de stagnation le capital social de leurs coopératives. Pour cela, par d'autres moyens que d'effectuer une certaine réévaluation des parts sociales souscrites depuis nombre d'années. Comme la réévaluation de l'actif immeuble et de l'outillage dégage de très importantes plus-values, rien ne serait plus facile, sous l'angle financier, que de faire bénéficier les parts sociales d'une certaine réévaluation. Il est entendu que le coefficient de réévaluation des parts sociales serait notablement inférieur au coefficient de dépréciation de la monnaie depuis 1938.

En équité pure, semblable réévaluation est inattaquable ; il est au plus haut point injuste que les anciens membres de la société, qui ont tout le mérite d'avoir mis sur pied et fait vivre la société en dépit de toutes difficultés du début, voient leurs souscriptions, portant leur droit de vote sur assemblées générales, comptabilisées en la même unité que les souscriptions de parts sociales depuis 1946. Les premiers ont en réalité fourni à la société au moins 16 fois plus que cela ne leur est reconnu, puisque l'indice du coût de la vie a monté de 1 à 16 de 1938 à 1949. Que dire de l'injustice pareillement faite aux sociétaires qui ont versé leurs fonds avant 1938 ?

Il est essentiel de remarquer que, comme cette réévaluation des parts n'aurait lieu qu'à l'intérieur de chaque société dans les rapports de la société et de ses membres, et non vis-à-vis des tiers, elle ne donnerait lieu à aucune gêne, à aucun trouble dans la vie économique de ces sociétés. Cette réévaluation serait ressortir au capital social de la coopérative, une valeur plus élevée, ce en quoi on se rapprocherait de la vérité, puisque la société en réalité a reçu avant la guerre dernière des francs ayant un beaucoup plus haute valeur que celle qui paraît actuellement aux bilans.

Donc, du point de vue de l'équité comme sous l'angle de la vie pratique, il y a toutes raisons d'effectuer la réévaluation dont nous avons parlé.

Du point de vue de la doctrine coopérative, cette réévaluation est-elle susceptible de soulever des objections ? A mon avis très net, aucune. Sans doute, je ne saurais être suspecté de n'avoir pas toute ma vie voulu maintenir très stricte la pureté, l'intransigeance même, des principes coopératifs. Or, en toute conviction, je déclare que rien, dans la doctrine coopérative, même la plus ferme, ne s'oppose à la réévaluation partielle des parts sociales des coopératives agricoles.

Le seul principe coopératif qui, de premier vue, paraît en cause, est celui en vertu duquel, à la dissolution des coopératives, leur actif social doit être, non pas partagé entre les sociétaires, mais dévolu à une autre coopérative ou à une œuvre d'intérêt général ; c'est la règle dite de la « dévolution collective ». Le principe fondamental des coopératives étant que le coopérateur renonce à toute répartition capitaliste du profit, le sociétaire qui quitte la coopération n'a droit à aucune part de l'actif, notamment des réserves sociales. Sinon le principe capitaliste de répartition du profit serait par là réintroduit.

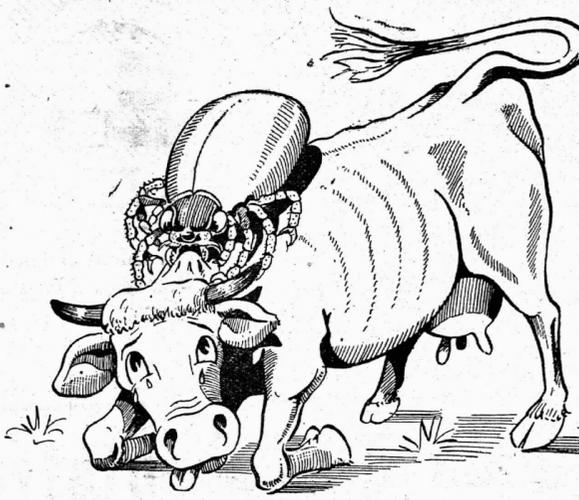
Ceci est indubitable, mais ce n'est à aucun degré ce dont il est ici question, car c'est une chose de voir les actions des sociétés qui ont été remboursées à un prix supérieur à celui qui a été donné lors de leur libération, c'en est une tout autre d'être spoliés des quinze seizièmes, parfois davantage, lors du remboursement des parts sociales, après autorisation du conseil d'administration de la société. Qui dit principe coopératif exclut le principe capitaliste de la société. La doctrine coopérative exclut que le remboursement aux sociétaires de leurs parts soit pour eux l'occasion de toucher une plus-value réelle, c'est-à-dire compte tenu de la valeur du franc, mais la doctrine coopérative, exclut pareillement que le sociétaire, quittant la société (sauf le cas de pertes subies par la coopérative) ne retrouve pas l'équivalent des sommes qu'il lui a apportées. L'insécurité s'agit en l'espèce de révaloriser les parts sociales dans une mesure plus faible que la dépréciation du franc depuis la souscription de l'action renoncant à leur droit de participation aux bénéfices. Cette disposition admette, le sociétaire se trouvera lésé dans ses intérêts matériels, mais moins que de nos jours où il est tout à fait spolié.

J'émet donc l'avis formel que semblable réévaluation limitée des parts sociales souscrites depuis bien des années, en tout cas avant 1946, est tout à fait conforme aux principes d'équité en général, et aux principes coopératifs en particulier. La réévaluation partielle des parts sociales ne saurait à aucun degré faire perdre aux coopératives leurs caractères spécifiques d'organismes coopératifs, qui sont à la fois sociétés de personnes et entreprises économiques.

Il ne saurait être question d'arguer d'une modification légale faite en ce sens pour vouloir retirer aux organismes coopératifs les avantages fiscaux qui sont les leurs. Semblables arguments, si jamais ils étaient avancés, seraient purement et simplement faux. De toute évidence, le législateur, quand il a posé le principe du remboursement, somme pour somme, des parts sociales, n'a pu prévoir de quelle chute la devise nationale serait victime. La réévaluation partielle des parts sociales, que nous proposons, ne saurait être considérée comme une situation économique qui n'en veut pas mettre un obstacle presque absolu au développement prochain des coopératives agricoles, implique une modification de la législation en vigueur. Celle-ci, en plein accord avec les principes coopératifs, sera une mesure de justice économique évidente comme de salut pour la coopération agricole.

Paris, le 20 mars 1950.

Bernard LAVERGNE.



Plus de ravages dans vos troupeaux
par les Tiques et les Gales
grâce aux Traitements Antiparasitaires de la
**COOPERATIVE D'ELEVAGE et
D'INSEMINATION ARTIFICIELLE DE TUNIS**
qui, parmi les produits de choix, a adopté le :

TIGAL

Riche en Isomères Actifs
Stable et adhérent

COOPERATIVE D'ELEVAGE ET D'INSEMINATION ARTIFICIELLE
LA RABTA — Tél. 27.85

COURROIES DE TRANSMISSION EN CAOUTCHOUC
*Belata, Cuir, Poil de Chameau
Toutes largeurs disponibles

COURROIES DE COMMANDE SANS FIN (plates)
en Caoutchouc, adaptables à toutes marques de Moissonneuses-Batteuses

BASCULES EN BOIS, FER, FARINIÈRES
Pelles en bois
Toles perforées de 2 à 15 mm.
Prix avantageux

Ets A. SAADA Fils, Successeurs
52, Avenue de Carthage — Tél. 44.92

SAPCE
AGRICULTEURS

pour votre 2^e épandage d'engrais sur agrumes, employez notre formule rationnelle :

ENGRAIS 6.8.8. S.

MARAICHERS
sur poivrons, tomates, melons, utilisez :

ENGRAIS 2.10.10. S.

Pour tous renseignements adressez-vous :
18, Av. de Carthage - TUNIS

AGRICULTOR
met à votre disposition à TUNIS

un stock complet de pièces de rechange constamment renouvelé

INTERNATIONAL HARVESTER

et à portée de votre main dans ses 18 DÉPÔTS DE L'INTÉRIEUR les pièces les plus courantes aux mêmes prix qu'à Tunis

M^c CORMICK-DEERING
INTERNATIONAL

AVIS D'ADJUDICATION
Le Service de Liquidation procédera :

Le MARDI 16 MAI, à 9 heures, à EBBA-KSOUR, rue de Medeina, dans l'immeuble DI CARA, à la vente aux enchères publiques de

MATÉRIEL et de MOBILIER

dépendant des séquestres DI CARA Ernesto et LAURETTA Giuseppe, et comprenant notamment :

Matériel : Semoir « Deering », tracteurs « Deering » 22/36 — 15/30, moissonneuse-batteuse « Deering », déchaumeuse « Engelli ».

Outils : Dégauchisseuse, refouleuse, forge portative, scie à ruban, outillage de charbon, etc.

Mobilier : Salle à manger, chambre à coucher, cuisinière « Idéal », tables.

Visite : 8 jours avant la vente, à EBBA-KSOUR.

Enlèvement : 3 jours après la vente.

Prix : payable comptant, taxe 12 % en sus.

Renseignements : Direction et bureau du Service de Liquidation, 13, rue Sidi-bou-Mendil, TUNIS, tél. 74.27 et 29.

Le Matériel d'Harverie Européen

ULTRA MODERNE M.O.T. A HAUTE PRESSION

PERMETTANT LE PRESSAGE UNIQUE PRATIQUEMENT CONTINU

LE PLUS PUISSANT - SIMPLE - ECONOMIQUE
Le mieux référencé, est distribué et servi en Tunisie par

18 bis, Av. Alapetite TUNIS

AGRIC-INDUS
Ets GUILLOT Eugène
Vingt Années d'Expérience Agricole et Industrielle à votre service TOUS RENSEIGNEMENTS ET DEVIS GRATUITS SUR DEMANDE

Tél. : 53.97 TUNIS

qualité et service d'abord !

AS

La Batterie A. S. à qualité égale

20 % meilleur marché

Garantie un an
Aperçu de quelques prix :
Batterie 6 V. 90 AH. : 6.000 fr.
» 6 V. 150 AH. : 9.800 fr.
» 12 V. 40 AH. : 6.500 fr.

Reprise en compte des batteries usagées

Sté. A. THUILIER & Cie
Fondouk-Choucha, par Radès
Téléphone 913 Mégrine
Magasin : 57 bis, r. Marceschau, TUNIS

Petites Annonces

EXAMINONS toutes demandes capitales pour immeubles, terrains, cheptels, commerces, autos. Ecr. Ah. El Oueriem, 2, impasse des Fenêtres, Tunis. Joindre timbres.

A VENDRE :
Canot automobile demi-porté, 4 m. 30, voile et moteur, 30 rue Massicault, tél. 70.60.

— Un tracteur FARMALL, relevage mécanique, charrires portées et cultivateurs.
— Une benne 5 tonnes métallique, construction « LE MOTEUR », poly.
— Un polydisque PO 12 disques, état neuf.
Ets L. MONTENAY, 49, av. de Carthage, Tunis, tél. 67.15.

IMPRIMERIE LA RAPIDE
Le gérant responsable E. COANET.

Chronique Juridique

Ah! si nos enfants étaient... des Cochons

Un incident survenu ces temps derniers à un de nos amis, agriculteur de la région de Tunis, nous fournit pour aujourd'hui matière à cette chronique.

M. X possède une camionnette d'une charge utile de 800 kilos pour laquelle il a obtenu une autorisation de transport privé, en application du décret du 8 décembre 1936 (J.O. T. du 2 juillet 1946, p. 857) sa feuille de route porte qu'il a droit de transporter 3 passagers.

Or, le mercredi 12 avril, M. X, roulait tranquillement, à la tombée de la nuit, sur la route de Sainte-Marie-du-Zit à Zoghuan, lorsqu'un gendarme, surgissant dans la pénombre, lui fit signe de s'arrêter. M. X. ne s'en émeut pas outre mesure, ayant la conscience tranquille et se félicitait même de voir ainsi un représentant de l'ordre public, alors que l'on parle ordinairement de fellaghas.

C'est encore avec un bon sourire qu'il tend la feuille de route au gendarme qui la lui a réclamée.

« Tiens ! qu'est-ce qui ne va pas ? » demande-t-il ingénument en voyant les sourcils qui se sont subitement froncés du côté de « la loi ».

« Comment ! mais vous n'avez droit qu'à 3 passagers... et j'en vois cinq... six même ! ».

« Mais, mon brave gendarme, ce ne sont pas des passagers, ce sont mes enfants que je ramène chez moi. Vous voyez bien. Je n'ai pas de marchandises, donc pas de surcharge ».

« Enfants ou pas enfants, ce sont des passagers. Vous êtes donc en contravention et je vous dresse procès-verbal ».

Discussion, explications, rien n'y fit. Le gendarme qui se devait de la lettre du règlement, le gendarme qui avait vu nos enfants dans des cochons ou des chèvres, vous seriez parfaitement en règle ; ils ne font plus de 800 kgs. Mais des enfants, dame ! ce sont des passagers. C'est 400 francs d'amende, Monsieur ».

Intuite de vous dire que notre ami agriculteur n'était pas content. Peut-être estimerez-vous qu'il avait raison.

Que dit, donc cet article 3 en contravention duquel il se trouvait ? En voici le texte intégral :

« Article 3. — L'autorisation de transports privés de marchandises n'est accordée que s'il n'existe au-

« un service de transport public ferroviaire ou routier autorisé, susceptible d'assurer le transport dans des conditions techniques répondant aux besoins du pétitionnaire.

« Elle est limitée au tonnage utile reconnu indispensable pour les besoins normaux du commerce, de l'industrie ou de l'exploitation de l'agriculture du véhicule, ainsi qu'à la nature des marchandises faisant l'objet de ce commerce, de l'industrie ou de cette exploitation. Elle précise le nombre maximum de personnes attachées à l'établissement du propriétaire du véhicule susceptible d'être transportées par le véhicule, auquel il s'applique.

« L'autorisation de transport privé de marchandises précise également les itinéraires sur lesquels le véhicule est autorisé à effectuer les transports pour lesquels elle est délivrée.

« Il est bien spécifié que l'autorisation n'est délivrée que lorsqu'il n'existe aucun service de transport public ferroviaire ou routier. L'agriculteur père de famille n'obtient pas ses enfants à l'école ne peut utiliser son véhicule pour les transporter, tout au moins en un seul voyage (et encore sont-ils considérés comme attachés à l'établissement du père) il lui faudra donc les mener à pied ou à dos d'âne, à moins que ses moyens lui permettent d'acheter pour cet usage une auto dite de tourisme.

« Certes nous comprenons fort bien que l'on ait voulu éviter ainsi qu'un particulier s'adonne à un transport payant de personnes, hors de toute réglementation et de toutes mesures de sécurité, assurances ou autres, en cas d'accident. Mais le cas du père de famille aurait dû être également envisagé. Non transporteur n'aurait protesté contre les formalités éventuelles du contrôle de l'identité des passagers, contrôle visant à prévenir la fraude.

« Mais au fond, il n'est jamais trop tard pour bien faire...

« Certes, le 20 juin 1947, le Directeur des Travaux Publics, par lettre n° DTP.T-1343, adressée au Colonel Commandant la Légion de Gendarmerie de Tunisie, émettait l'avis suivant : « tolérer » le transport des familles d'agriculteurs à bord de leurs véhicules de transport privé. Il laissait la chose, d'ailleurs, à l'appréciation des agents de contrôle. On en a vu plus haut les résultats, lorsque celui-ci n'a pas les idées larges...

« Non, ce qu'il faut, c'est un texte officiel, un texte légal.

AMOUROUX
Moissonneuses-lieuses « tout acier »

Fonctionnement silencieux
Carters à baign d'huile
Coupe : 2 m. 10
Roues métalliques et sur pneumatiques

DISPONIBLES A LA

Société LE MOTEUR
54, Avenue de Carthage — TUNIS

ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

GRÈLE INCENDIE ACCIDENTS

BÉTAIL
MAISON DES AGRICULTEURS
6, Avenue Roustan — TUNIS

En suivant la Caravane du Président MARTIN

(Suite de la 1ère page)

Grosse émotion à Maison-Carrée, le Président Lamy devait nous rejoindre et nul ne le voit monter dans le wagon-lits. Heureusement, tout s'explique à la station suivante. M. Lamy s'est trompé de wagon.

Réveil à Perrégaux. Vision d'oliviers irrigués, reminiscences de Téboulba cher à Marc Aubourg. Mais ce sont des olives pour la conserve et les barils alignés dans les cours nous le prouvent.

C'est bien toujours le miracle de l'eau, ici peut-être encore plus qu'en Tunisie, car les récoltes de céréales que nous trouverions mauvaises sont réputées bonnes cette année. Il y aurait environ, me dit-on, une bonne récolte sur sept en céréales. Des champs de pois-chiches en bon état de végétation. Des légumineuses : lentilles, geses, etc., assez belles, mais en retard. Il faudra encore des pluies pour parvenir à la récolte.

Avant d'arriver à Oran, rendons au passage hommage à la Compagnie des Wagons-Lits qui a su nous préserver des petites bêtes.

Accueillis à l'arrivée par M. Angébert, Président de la Fédération de la Coopération Agricole du Département d'Oran, et par le Directeur Général du Syndicalisme et de la Coopération Agricoles, nous nous retrouvons à 9 h. 30 à la Maison du Colon, comparable à notre Maison des Agriculteurs. Nous assistons là à l'Assemblée Générale de la Fédération Algérienne de la Coopération Agricole qui tient chaque année son Assemblée Générale dans un des trois départements, à tour de rôle. Ce sera l'an prochain le tour de Constantine, à moins que Bône, sa rivale, n'arrive à l'emporter.

De toute manière, ce sera tout près de la Tunisie et nous aurons sans doute la visite de plusieurs de nos amis coopérateurs algériens, tels que notamment de MM. Lamy et Angébert, qui m'ont bien promis de venir faire connaissance de la Tunisie et renouer avec leurs amis tunisiens les liens qui nous unissent. Les préoccupations de l'Assemblée, en dehors de l'examen des comptes annuels, sont du même ordre que les nôtres : statut de la coopération, habitat rural, transports privés pour les coopératives, relations intercoopératives pour lesquelles la Tunisie est en avance, puisqu'elle possède depuis trois ans le Comité d'Entente et d'Action coopératives, alors que rien de semblable n'existe en Algérie ; réévaluation des parts sociales des Coopératives, où la Tunisie est encore à l'avant-garde, grâce à son Président, M. Sévérien Reynier.

M. Paulin, Président de la Coopération d'Agrumes de Boufarik, spé-

cialisé dans les questions statutaires, présente un rapport fort documenté dans lequel il s'appuie sur les consultations du Professeur Laverne et du Docteur Fauquet que lui avait communiqués M. S. Reynier. En grand réalisateur qu'il est, il propose même un texte très étudié où sont prévues toutes les répercussions de la réévaluation. Il a d'ailleurs bien voulu me donner une copie du tout, qui ira grossir le dossier de M. Reynier.

Cette Assemblée générale nous a révélé toute une pléiade de coopérateurs convaincus et de grande valeur ; malgré les longues distances, presque tous les délégués étaient présents et ils s'intéressèrent toujours à la discussion.

A noter que les chiffres fixés pour les cotisations furent acceptés sans sourcilier, malgré leur montant bien plus élevé que pour les nôtres.

A midi, rebanquet à l'Oranaise, c'est-à-dire soigné et copieux et arrosé de vins d'un moins 14°.

Mon voisin de droite est le doyen du Sénat, le Docteur Gasser, toujours jeune malgré ses 84 ans. Le Président Sicard se fera un plaisir de soutenir sa présence à un repas de section. C. G. A. qu'il avait vaillamment combattu à ses débuts.

(A suivre)

Les Etablissements R. DUPUY

MOTEURS

ESSENCE

DIESEL

ELECTRIQUES

INSTALLATIONS HYDRAULIQUES

POMPES

mettent à votre service

20 années d'expérience

57, Av. DE CARTHAGE TUNIS - Tél. 48.34

Les Journées Vétérinaires Nord-Africaines

(13-15 AVRIL 1950)

Mlle Cordier, Directeur de l'Institut Arloing, ayant représenté la Tunisie aux Journées Vétérinaires Nord-Africaines qui se sont tenues à Alger du 13 au 15 avril, a bien voulu en donner pour les lecteurs de « La Tunisie Agricole » un compte rendu que nous publions ci-après. Nous lui remercions bien vivement et nous demeurons persuadés que nos lecteurs qui, en toutes occasions, ont pu apprécier la compétence et l'amabilité de Mlle Cordier, trouveront intérêt et profit à la lecture de ces lignes.

Les Journées Vétérinaires d'Informations Professionnelles d'Algérie groupent chaque année, à la demande du Chef du Service de l'Elevage Algérien, la majorité des vétérinaires des trois départements réunis autour de personnalités scientifiques métropolitaines, — il s'agit généralement de professeurs des trois Ecoles Nationales Vétérinaires, — auxquelles se joignent des Maîtres de l'Université Algéroise, ainsi que plusieurs techniciens et praticiens de services analogues du Maroc et de la Tunisie.

Le but de ces réunions est double :

1° Permettre des échanges de vues entre professionnels cliniciens, pathologistes, physiologistes, préoccupés des mêmes problèmes en Afrique du Nord et, dans certains cas, en France.

2° Faire connaître les résultats de travaux récents de pathologie, de physiologie, de chimiothérapie, de zootechnie, etc., en insistant sur les possibilités de leur application dans la pratique, aussi bien que dans le monde de la recherche pure.

Le rôle d'informateur est particulièrement dévolu aux Maîtres des Ecoles Vétérinaires, ainsi qu'aux Universitaires pressentis annuellement par l'Administration.

Le programme des Journées de 1950 comportait la présentation de sujets assez différents les uns des autres, mais tous intéressants à des degrés divers.

QUELS AVANTAGES ESPERONS-NOUS TIRER DE NOTRE PRESENCE AUX JOURNÉES VÉTÉRINAIRES ALGÉRIENNES ?

En répondant à l'invitation de nos confrères algériens, nous avions surtout le désir de recevoir et d'être reçus par les vétérinaires algériens, car il devait traiter un problème d'import-

ance : « L'évolution de la pathologie animale au cours d'un demi-siècle — 1900 à 1950 » que nous nous pensions intéressés à l'un des problèmes que nous pose actuellement la Shigellose des équidés, cette maladie ayant retenu son attention en 1947. Son avis en la circonstance ne manquera sans doute pas de poids.

L'intérêt du sujet choisi par le Professeur Giberton, universitaire distingué : « L'antagonisme biochimique des Antibiotiques » consistait à développer l'Institut Arloing, une section de recherches analogues appelées à compléter celles qui sont déjà régulièrement consacrées au diagnostic de la gestation chez la jument. « Les urémies chez les équidés », « Les troubles de l'acidité du sang de leur côté deux exposés riches d'enseignement.

Au cours de la séance cinématographique du 15 avril, nous allions assister à la présentation de films scientifiques et documentaires fort intéressants.

QUELLES CONCLUSIONS DEGAGER DE CES EXPOSÉS ET ÉCHANGES DE VUES ?

Tout d'abord qu'il n'y a pas une pathologie tunisienne, ou marocaine, mais seulement une pathologie nord-africaine qui affecte les mêmes aspects à divers moments de l'année qu'il s'agisse des ovins, bovins, porcins, oiseaux de basse-cour. Que, d'autre part, le problème de l'alimentation conserve toujours son caractère actuel et tout son importance, surtout en matière d'élevage du mouton. L'orientation de la recherche vers la détermination de la formule de production et de conservation d'aliments du bétail est donc justifiée ; il est à souhaiter que les efforts effectués dans ce but soient inspirés du même souci et coordonnés dans le même sens. L'Institut Arloing peut prétendre à une participation active en ce qui concerne le développement d'un tel programme.

Les conceptions du Professeur Lesbouyries sur le rôle joué par la nutrition dans la plupart des maladies du bétail ne manquent pas de solidité et ont fait apparaître l'influen-

ce des facteurs alimentaires dans les entéro-toxémies si souvent rencontrées chez nos petits ruminants. Les microbes le parasite sont certes pas négligeables, mais ils restent fonction du terrain, autant de notions dont les recherches de laboratoire ont à tenir un grand compte dans maintes circonstances. C'est ainsi que l'on a vu surgir une clostrie pathogène à côté des troubles dus au patrimoine héréditaire d'ordre génétique viennent se placer ceux de la persistance, ces derniers relevant à leur tour de matériaux alimentaires d'éducation et d'utilisation, soit du milieu ambiant (climat, sol et végétation).

En matière de Shigellose, l'avis du Maître va nous conduire à tenter le diagnostic systématique des juments à l'aide de la séro-agglutination qui conviendra de fixer la technique. Le rôle de l'auto-vassin anti-shigellique gagnerait à être mieux défini, ce qu'il y aura donc également lieu de faire.

La conférence du professeur Giberton nous a fait pénétrer dans un domaine d'une haute portée scientifique et nous a permis de saisir le mécanisme de réaction jusqu'ici peu ou mal connus. L'antagonisme biochimique jette une clarté nouvelle sur divers avitaminoses ainsi que sur le rôle antagoniste des vitamines vis-à-vis de l'acide para-amino-benzoïque, l'un des principaux facteurs de croissance des microbes.

Le diagnostic de la gestation chez la vache mériterait une attention analogue en Tunisie, et nous espérons l'inscrire au programme de physiologie de l'Institut Arloing.

Ce furent, en résumé, des journées de travail bien dirigées, s'étant traduites par un tour d'horizon vaste et clair dans le domaine de la physio-pathologie vétérinaire et qui nous ont permis d'élaborer un plan de recherches en matière de Shigellose des équidés, ainsi qu'en matière de diagnostic de la gestation chez les grandes femelles domestiques. Divers avis autorisés nous ont en outre vivement engagés à poursuivre les travaux relatifs à l'alimentation du bétail, sujet clef de voûte de toutes les questions d'élevage en Afrique du Nord.

G. CORDIER.

L'octroi des crédits

(Suite de la 1ère page)

Avant pris connaissance des ressources de trésorerie de la Caisse Mutuelle ;

Ayant constaté leur insuffisance notamment au regard des nécessités de crédits à moyen et long terme indispensables pour le financement de l'équipement et de la modernisation agricole ;

Constatant que par suite des dévaluations successives et de la disproportion entre les prix agricoles et les prix industriels, ces besoins ne peuvent pas être satisfaits complètement par les moyens financiers individuels des agriculteurs ;

Regrettant qu'en conséquence aucune dotation cette année encore ne soit inscrite au Budget Tunisien en faveur du Crédit Mutuel agricole, malgré les interventions motivées du Conseil d'Administration de la Caisse Mutuelle et de la Chambre Française d'Agriculture du Nord ;

S'étonnant à cet égard de l'attitude du Gouvernement et du Grand Conseil, alors qu'est soulignée de toute part officiellement la nécessité pour l'économie générale du pays d'un accroissement de sa production agricole ;

Redoutant en toute connaissance de cause que sans le soutien d'une dotation budgétaire, le Crédit Agricole soit amené à suspendre ou pour le moins à ralentir ses opérations à terme ;

Emettent le vœu :

1° Que, sans délai, des sommes nécessaires soient mises à la disposition de la Caisse Mutuelle pour consolider sa trésorerie à long terme et lui permette normalement ses opérations ;

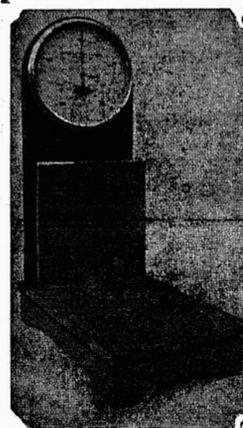
2° Que, chaque année, une dotation proportionnée aux besoins du Crédit Agricole soit inscrite au Budget Tunisien dans ce même but.

La séance est ensuite levée, après la discussion de quelques questions soulevées par les Directeurs de Zaghouan, Sainte-Marie-du-Zit et Tébourba.

Agriculteurs...

Modernisez vos entreprises en adoptant

les Bascules Automatiques à cadran



depuis 50 kgs de force jusqu'à 2 tonnes à partir de 50.000 Fr.

Garanties un an et entretien assuré par technicien

QUINCAILLERIE

Lucien ROMBI

17, rue Charles-de-Gaulle TUNIS

Téléphone 75.60



28, Rue Es Sadikra TEL. 47.02

La Clientèle Agricole

(80 % de ce pays)

vous offre d'immenses possibilités. Ne manquez pas de la toucher au moyen de la publicité dans « La Tunisie Agricole ».

LE NOUVEAU TRACTEUR

FORDSON MAJOR

ROW CROP A ROUES

AVEC RELEVAGE HYDRAULIQUE ET OUTIL PORTES ET DU

SEMI-CHENILLES

DÉMONSTRATIONS

LE KRIB Village

MARDI 16 MAI 1950

A partir de 8 heures

LIVRAISON IMMEDIATE

Éts Jean BOULAIRE & C^{ie}

30, Rue Massicault, TUNIS — Tél. 70.60

PIECES DE RECHANGE — ATELIERS — SERVICE

Pour tous renseignements, s'adresser à **M. FABRE Georges — LE KRIB**

BACHES

EXCELLENTE OCCASION DISPONIBLE

Dimensions 7 x 5

S. E. C. F. A.

49, Avenue de Carthage, TUNIS — Tél. 67.15

Le tracteur anglais

DAVID BROWN

réalise avec ses 25/35 ch. et sa gamme inégalable d'outils portés à relevage hydraulique

Le plus haut coefficient d'utilisation

Essence ou pétrole 4,5 litres à l'heure seulement

RAPIDEMENT DISPONIBLE A TUNIS

CLAUDE BONNIER

14, Av. de Carthage, TUNIS — Tél. 05.61

Pièces de rechange disponibles

COMMUNIQUES

COURS DE VINIFICATION A L'ECOLE COLONIALE D'AGRICULTURE DE TUNIS

Le cours public annuel de vinification, institué à l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, est destiné aux personnes désireuses d'acquiescer ou compléter les notions indispensables pour suivre ou pour diriger les opérations qui comportent la vinification rationnelle en Tunisie.

L'enseignement comprend des leçons et des exercices pratiques au laboratoire et au cellier.

Il est gratuit et l'admission des candidats est prononcée sur demande adressée au Directeur de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis.

Aucune condition d'âge, aucun examen ou diplôme ne sont exigés.

Un certificat est délivré en fin de cours.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée et jusqu'à concurrence d'un maximum de quinze auditeurs.

Pour la commodité de ces derniers, le cours aura lieu, en 1950, le samedi matin, de 8 h à midi. Il débutera le samedi 22 mai et se terminera le samedi 24 juin.

TOPAN

ATTIRE ET TUE TOUS LES ANIMAUX NUISIBLES

Rats, souris, mulots, campagnols, taupes, lérotis, putois, fouines, martres, blaireaux, corbeaux, etc.

En vente : Mme HABIS 74, rue du Portugal - TUNIS

Agent général : A. NAHUM 4, rue d'Algérie - TUNIS

VOUS ALLEZ VOUS MARIER

PENSEZ A

V. DE CHRISTMAS

Pour tout ce qui concerne

VOTRE TABLE

Porcelaine - Cristallerie

Argenterie argent massif

Faïences copies d'ancien

Vaisselle acier inoxydable

Très belle verrerie

Prix avantageux

Faïence de Quimper

Maison Spécialisée

11, R. de Bretagne - Tél. 00.73

ACHETEZ UN PHILIPS

la meilleur poste

Chez **GHIANI**

15, Av. de Carthage TUNIS

la meilleur spécialiste

Postes PHILIPS à batterie 6 volts

fabrication Hollandaise

Lampes Philips 6, 12, 24 et 32 volts pour Wincharger

LA VIE SYNDICALE

SYNDICAT AGRICOLE DES PRODUCTEURS DES NORD ET CENTRE

Cotisation. — En sa séance du 4 mai, le Conseil d'Administration du Syndicat a adopté le principe d'une cotisation proportionnelle à la situation de chaque adhérent. Il en a fixé, de la façon suivante, le taux pour 1950 :

Cérealiculteurs : 2 fr. par quintal récolté ou 10 francs par hectare de terres labourables (au choix de l'adhérent).

Viticulteurs : 2 fr. par hectolitre produit ou 50 fr. par hectare de vigne en rendement (au choix de l'adhérent).

Agrumiculteurs : 300 fr. par hectare imposable (taux du syndicat des producteurs d'agrumes).

Arboriculteurs : 25 fr. par hectare d'arbres fruitiers en rendement.

Chasseurs : 100 fr. par hectare.

Éleveurs : 2 fr. par hectare de terres de parcours.

Oléiculteurs : 10 fr. par hectare d'oliviers en production.

Il demeure entendu que tout agriculteur payant déjà une cotisation pour une ou plusieurs cultures d'un syndicat des Nord et Centre, il devra cependant verser à ce dernier une cotisation minimum de 300 fr., y titre de membre de ce syndicat.

D'autre part, le Conseil d'Administration n'ayant ni la possibilité, ni l'intention d'instaurer un système quelconque de vérification, fait appel à la bonne foi de ses adhérents et leur fait entièrement confiance.

Il tient à leur rappeler que le Syndicat ne reçoit, et ne compte jamais recevoir des subventions de qui que ce soit. Il est cependant tenu de verser à la Fédération de Tunis et à la Fédération Nationale, à Paris, une cotisation annuelle en rapport avec l'importance économique de l'agriculture tunisienne, ce qui lui vaut d'être défendu, tant sur le plan national que sur le plan inter-

national ; qu'il est en outre, indispensable de multiplier les contacts personnels avec la Métropole.

Si nos agriculteurs trouvent normal que certains d'entre eux s'occupent à les défendre, ils conviendrait aisément que ceux-ci ne puissent le faire à leurs propres frais, puisqu'il s'agit de la défense des intérêts de la collectivité et pour le bénéfice de tous.

Il n'est que de comparer le sacrifice financier consenti par les membres des syndicats ouvriers avec celui

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NOUVELLE-ARIANA

Le Centre de Formation Professionnelle de l'Ariana, donnant un enseignement théorique et pratique, plus particulièrement orienté vers l'Agriculture, les places seront accordées en priorité aux fils d'agriculteurs, contremaîtres et ouvriers agricoles.

Pour la rentrée d'octobre 1950, 50 nouveaux apprentis pourront être admis.

Les familles sont priées de formuler les demandes d'admission le plus tôt possible, afin de pouvoir bénéficier de cette priorité. Elles ne sera plus en compte après le 15 juin.

Pour être admis au Centre, les jeunes gens doivent être âgés de 14 à 17 ans et être titulaires du Certificat d'Etudes Primaires ou être capables de suivre l'enseignement donné dans un cours supérieur.

Demandez les imprimés nécessaires à l'inscription au Directeur de l'Etablissement ou au bureau de la C.G.A.

Entre nous

DEMANDE D'EMPLOI

Jeune Tunisien, 19 ans, possédant Certificat d'Etudes et Certificat de Préapprentissage du Centre de Formation Professionnelle de l'Ariana cherche place de mécanicien agricole. Recommandé par Directeur du Centre. S'adresser au journal.

OCCASIONS - VENTES

Moissonneuse-batteuse Oliver 3,60 nombreuses pièces rechange et tracteur Mac Cormick 22-35 sur pneus. Le tout en état de marche. S'adresser à M. TOULLEC à Ain-el-Asker (téléphone A4).

LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'OLEICULTURE SIEGERA A TUNIS DU 16 AU 20 MAI 1950

Au cours de la réunion de Madrid, en février dernier, la Fédération Internationale de l'Oléiculture a décidé de tenir à Tunis sa prochaine conférence.

Celle-ci aura lieu dans nos murs du 16 au 20 mai 1950.

La séance d'ouverture, qui se tiendra le mardi 16, à 10 heures, au siège du Grand Conseil de la Tunisie, sera présidée par le Président Général de la Fédération Nationale.

Le 13 jour, à 13 heures, le banquet offert par le Président et les membres du Conseil d'Administration de l'Office de l'Huile aux délégations des nations oléicoles participera à la Conférence.

COMMERCERIE

ERRATA

L'article paru dans la T. A. du 29 avril 1950, sous le titre « Commerce contre Coopération », contient quelques erreurs d'impression pour lesquelles nous prions les lecteurs de bien vouloir nous excuser.

Page 2, 5^e colonne : lire : « Mais il ne fait pas mention de la production antiéconomique des commerçants de 1927 à 1947. »

Même page, même colonne, spéculation : lire : « S'engager, pour une époque plus ou moins éloignée à livrer des marchandises que l'on n'a pas en sa possession, à un prix donné différent du prix actuel parce que l'on espère, à la dite époque, réaliser un bénéfice plus grand que dans le présent, c'est spéculer. »

Page 2, 6^e colonne : « Par ailleurs, M. Polin se leurre en croyant faire une mise au point et nous repreneons un à un les comptes qu'il cite. »

LA Vie Coopérative

COOPERATIVE OLEICOLE DU C.G.-BON

MM. les agriculteurs du Cap-Bon sont avisés qu'une Coopérative Oléicole est en voie de création. L'Assemblée constitutive de cette Société aura lieu le mardi 16 mai, à 9 h., à la Salle des Colons de Grombalia.

Les personnes intéressées sont priées de se faire inscrire au siège provisoire de la Société, à l'U. C. V. T. 60, rue de Portugal, Tunis, si possible avant la date de l'Assemblée, sinon avant la réunion à Grombalia.

Ordre du jour

Approbation des statuts ; nomination des premiers administrateurs ; nomination des commissaires aux comptes ; questions diverses.

Le Bureau Provisoire.

« La Tunisie Agricole »

le plus fort tirage des

Journaux Agricoles de la

Régence

DISPONIBLES

Tracteurs Diesel 34/40 cv.

Fowler Marshall à chenilles

Field Marshall à roues

chez

MAPAN

Maison **PILTER** Afrique du Nord

48, Avenue de Carthage — TUNIS

MEFIEZ - VOUS DES APPARENCES

Achetez un bon

POSTE

un poste PHILIPS sur secteur ou sur batterie 6 Volts

Chez

DIONISIO Frères

49 bis, r. de Serbie TUNIS (en face de l'église St-Joseph)

Facilités de paiement

N. B. - Grand choix de machines à coudre et glacières GEM

Gamatox détruit les tiques du BÉTAIL

Conseils Techniques

Direction de Plantations fruitières

Alfred PILE

DOUAR-CHOTT (par Carthage)

Agriculteurs...

ne soyez plus routiniers le **PRIMAGAZ** apportera le bonheur dans vos foyers

Matériel de premier ordre disponible à la

QUINCAILLERIE

L. ROMBI

17, rue Charles-de-Gaulle TUNIS

Téléphone 75.60

Conseils Techniques

Direction de Plantations fruitières

Alfred PILE

DOUAR-CHOTT (par Carthage)

تونس الفلاحية

لسان جامعة التعاضدات الفلاحية للقطر التونسي وجامعتي
التقانات الفلاحية وتقانات الاختصاصيين الفلاحيين بالقطر التونسي
(اتحاد القطر التونسي للس. ج. أ.)

اهم نقط الدفاع

عن مصالح الفلاحين الفرنسيين والتونسيين

نسمعا من ف. م. فاشرو رئيس اتحاد القطر التونسي للس. ج. أ.

يوم الجمعة الفارط وصل مطار العوينة قادما من باريس جناب ف. م. فاشرو رئيس اتحاد القطر التونسي للس. ج. أ. حيث ذهب ليشترك في اجتماع مجلس ادارة الجامعة القومية لتقانات المنتجين الفلاحين وقد كان في استقباله في المطار اعضاء المؤسسة التي يديرها بكفاءة وحزم واخلاص ، ولا بد ان يعلق الجميع اهمية على رحلة الرئيس لباريز ناهيك بان من جملة المسائل المرسمة في محضر جلسات الجامعة القومية لتقانات المنتجين الفلاحين توجد مسألة تعيين سعر الحبوب بالنسبة للصابة المقبلة وكذلك مسألة السياسة المراد اتباعها لفائدة الزيوت. وما قاله جنابه في هذا الصدد : « ان المسألة التي تحتل المقام الاول من حيث الاهمية هي مسألة المواد الزيتية. فالسوق الآن لم تبقى مثقلة بفواضل الصابات السابقة كما كان شأنها فيما مضى. وقد طلب الرئيس بلوفيناج من الحكومة الفرنسية ان تسارع بتطبيق البرنامج المبرر عنه ببرنامج موني في شان الحزن والتأمين واذا كان الاتجاه السائد في فرانس اليوم يرمي لالغاء زراعة جميع النباتات الزيتية ما عدا نبات الكولزا فان افريقيا الغربية الفرنسية تبذل مجهودا جبارا لزراعة الكاكاوية وان هذا السعي لا بد ان يفضي لاحداث مشكلة خطيرة بعد مضي خمسة اعوام يعسر حلها ».

وقد لاحظنا الرئيس فاشرو وجوب الاحتياط من الآن لاتخاذ وسائل لحزن زيوتنا ولا يقوم عذر لنا عن التقصير كون افريقيا الغربية الفرنسية ليست لها وسائل حزن كافية ذلك انها تستطيع ان تخزن لوقت الحاجة حبوبها الزيتية. اما نحن فلا نتمكن من ذلك لان حزن الحبوب هو اسر بكثير من حزن الحبوب. فاشرو الرئيس فاشرو حديثه لمستقبله والمرحبين به بتوجيه عبارات التناء لحضرة الرئيس مارتان الذي صاحبه في جميع مساعيه لدى مختلف الوزارات قائلا ان الرئيس الموما اليه لن ينسى ابدا الحفاوة الفاتحة التي قوبل بها من طرف فلاحى القطر التونسي اثناء زيارته الاخيرة للبلاد التونسية.

وفاصل هذه المسألة التي تشغل بال الفلاحين التونسيين والفرنسيين قال الرئيس فاشرو انه لم يحل اوانها بعد لانه يتعذر الان تقدير اهمية الصابة المقبلة بفرانسا التي لا تزال حشيشا اخضره. غير ان قادة الجمعية العمومية لمنتجي القمح اذا كانوا لا يطالبون بالزيادة في السعر الاساسي للقمح فان لهم الحق حين اقترحوا ان يكون تعيين الثمن مناسباً للمصاريف المبذولة في سبيل الانتاج.

بعض كلمات في .. زيوت الزيتون

تكون الحالة العامة كما يلي : التصدير الى آخر مارس ٣٦٠٠٠ طن - الاستهلاك اكتوبر مارس ١٤٠٠٠ طن الفاصل ٤٥٠٠٠ طن تقريبا منها ١٢٠٠٠ طن للاستهلاك. وبقى حوالي ٣٠٠٠٠ طن للتصدير ، واذا ما اعتبرنا رخص التصدير المقدمة الى الخارج ، يظهر انه ليس من الصعب علينا تصدير هذه الكمية. (عن « النشرة الاقتصادية الجهوية للجنوب التونسي » باختصار - في مارس ١٩٥٠)

فهل يتعين علينا ان نأسف على هذه الحالة ؟ اننا لا نظن ذلك - اجل ، كان يمكن لنا اجتناب بعض الامنان التي تراوحت بين ٦٠٠٠ و ٨٠٠٠ بالنسبة لقفيز الزيتون ، وكان يمكن لنا ايضا ان نجتنب الامنان التي تراوحت بين ٩٠٠٠ و ٩٤٠٠٠ بالنسبة للزيوت لكن كان من الصعب تقريبا بيع كمية تساوى الكمية التي وقع جمعها في اقل من ٣ اشهر تلك الكمية التي بلغت في ١٧ مارس ٣٦٠٠٠ طن تقريبا. وقد حضرت المملكة التونسية سعرا عالميا لزيوت الزيتون عند سقوط الاسعار لكن باع القطر التونسي الى كل الاقطار التي تستهلك مباشرة وبفضل هذه الامنان تحصلت تونس على موقعها من جديد في بعض الاسواق الصعبة التي اهملت مدة عشرة اعوام.

وان خطوتها الاولى للدعاية في سبيل فتح بعض الاسواق من جديد كانت متكونة من رخص الامنان التي تحمل الانتاج خسارتها على انه ستحصل عليها من جديد على شرط ان تحتفظ بهذه الاسواق ، ويتعين من اجل ذلك القيام بتسليمات حسنة من النوع الرفيع واحترام العقود.

وخلصة القول فيما يتعلق بجملته الانتاج ولو انه من الصعب حصره فان الارقام التالية هي قريبة من الحقيقة بناء على نتائج الفيتورة. وقد سلم الضع و صدر ما يقرب من ١٥٠٠٠٠ طن من الفيتورة التي تسمح - نظرا لكون المحصول المتوسط يقدر بـ ١٥٠/١٥٥ كيلو بالنسبة للقفيز و ٩٥ كيلو بالنسبة للزيت - بتقدير الانتاج الى مليون قفيز و ٩٥ مليون كيلو من زيوت الزيتون منها ٥٠/٤٥ للجبهة الجنوبية والوقود الخ...)

وقد كان في تبادل الآراء فائدة جمة لتجارتنا وانه ليجدر بنا ان ننسى على الم. دبراي بيكسو ونشكره على المشروع القيم الذي قام به وكذلك على ما ابداه من الراي فيما يتعلق بتكوين بعثة الى القطر التونسي في شهر نوفمبر المقبل من الموردين السوسيريين. (عن « النشرة الاقتصادية الجهوية للجنوب التونسي »)

الزيت والتمور والنشاف التونسية والسوق السويسرية

يظهر ان نظام حرية المبادلات يحل محل النظام المدير بصفة تدريجية لكن الرجوع الى الحرية في الميدان الاقتصادي لا يكون بدون طرح عدة مشاكل هامة ومن شأنه الرجوع الى المزاخمة حيث الثمن والنوع يلتقيان من جديد في اسواق الاستهلاك التي لها عملة مرغوب فيها.

وعليه من المرغوب ان يقع القيام بكل ما يلزم لتمكين الاقطار المصدرة مثل المملكة التونسية ان ترسخ اقدامها في هذه الاسواق ، فبلاد السويس التي لها عملة مطلوبة تستحق في هذا الموضوع الفات النظر بصفة خاصة.

فسعيا وراء الاطلاع على امكانيات المصدرين الشمال افريقيين وسعيا كذلك وراء انارة هؤلاء المصدرين بصفة احسن من التي هم عليها الآن فيما يتعلق بسوق سويسرا ، قام م. دبراي بيكسو المستشار التجاري لدى قنصلية فرنسا في بارن سفرة استعلامية في افريقيا الشمالية.

وقد اتى خضيا لصفافس يوم ٢٥ مارس وكان مصحوبا بالم. دوتستا الملحق بالسفارة العامة لفرنسا بتونس للتخاطب مع بعض نواب المصدرين للزيوت والتمور والنشاف وقد دارت بينه وبين هؤلاء التجار محادثات اثناء ندوة اقيمت بمركز الحجر المختلطة للجنوب.

الزيت - ان اول ملاحظة يتعين القيام بها في هذا الميدان هو ان زيوت الزيتون غير معروفة بصورة كافية في سويسرا على ان البائعين الايطاليين وضعوا حاجزا بين الموردين السوسيريين والمصدرين التونسيين. وفي عام ١٩٤٨ استورد القطر السويسري ٨٨٢٦ قنطار من زيت الزيتون. وبلغت توريداته خلال ١٩٤٩ من زيوت الزيتون ٣٣٦٨ قنطار منها ١٨٠ من البلاد التونسية... بصورة مشاطر (مناذج) فحسب. على ان المصدرين لهذا القطر هما فرنسا وايطاليا وما لا شك فيه ، ولو ان هذين القطرين ينتجان زيوت الزيتون ، فان كمية هامة من تصديراتهما نحو سويسرا آتية من القطر التونسي. كما ان طريقة الملف (الكولي) التي يفضلها المورد السويسري هو البدون محمله ٥ او ١٠ وحتى ٥٠ كيلو ، وبصورة عامة فانه لا يرغب في اليرامل الكبيرة التي يصعب تحويلها. ويتعين القيام بارسال بعض كميات في يدونات تكون وزنها ٥٠ كيلو وبها لواب يمكن خفيها وتسلم مجانا الى الموردين. وان معالم القمرق لدخول يدونات زيوت الزيتون في سويسرا هي الآتية :

بوادن لا يتجاوز محملها ١٠ كيلو : ٢٠ فرنكا سويسريا
بوادن أكثر من ١٠ كيلو : ١٠ فرنكات سويسريا
ودرس م. دبراي بيكسو امكان القيام بجولة في اهم بلدان سويسرا حيث انه ينظم مؤتمرات ويوزع خلالها مجانا مشاطر واوراقا للدعاية يمد بها ديوان زيت الزيتون للمملكة التونسية.

التمور - ان تمور شمال افريقيا لا توجد مزاحمة لها. ففي عام ١٩٤٨ استوردت سويسرا ٤٨٠٠ قنطار من التمور ، اما في سنة ١٩٤٩ فقد تضاعفت توريداتها وبلغت التمور

سانحة التضامن الشمال افريقي

من ذا الذي زعم او يزعم ان التضامن بين اقطار الشمال افريقي هو كلمة خالية من كل معنى وهيكل بلا روح ؟ وان الاختلاف في النظام السياسي وتشابه المنتجات الفلاحية وتزاحمها على اسواق واحدة من شأنها ان تجعل من المتعسر ان لم تقل من المتعذر حصول كل وفاق وكل التنازل والتحام بين الفلاحين الجزائريين والتونسيين ؟ واذا كانت العلائق الموجودة - او على اصح تعبير التي لم تكن موجودة - بين المنتجين هنا وهناك قد امتازت فيما مضى بشيء من عدم الاكتراث ولربما بشيء من الجفاء فان ذلك الزمن قد فات ومضى واقطع. ويحق للجامعة العامة للفلاحة ان تقتخر بما سعت فيه من ايجاد روح اللفة والاتحاد في هذا الموضوع كما في غيره من المواضيع الحية العائدة على الفلاحين بكل خير وتقدم وفلاح.

ولم يظهر التضامن الجزائري التونسي في اي وقت من الاوقات كظهوره في الساعة الراهنة. وآية ذلك سلسلة المهرجانات التعاضدية التي اقيمت منذ بضعة اسابيع وتجلت فيها روح التضامن بين منتجي القطرين الشقيقين في اجمل مظهر وامتن بنبان. ففي شهر مارس الفارط كان نواب الس. ج. أ. الجزائرية والتونسية واقفين في صيد واحد ليناضلوا بقلب متحد وفي اتجاه واحد عن مبادئي واحدة بمناسبة انعقاد مؤتمر الجامعة القومية للمنتجين الفلاحين بباريز ، وما بالبعد من قدم قد حظينا بزيارة م. استيفال كاهية رئيس الجامعة الجهوية للمنتجين الفلاحين بعمالة قسنطينة الذي انتدبه الاتحاد الجزائري للس. ج. أ. له لشهد جميع الاحتفالات التي اقمناها هنا على شرف الرئيس مارتان. ولم يتردد في عدة مناسبات عن ابداء

في الفلب لسيان وجودنا. ان الاتحاد معناه القوة في عصرنا هذا اكثر من كل عصر سواه واتنا لسرورون وفخورون لكون التضامن الشمال افريقي قد خرج من حيز النظرية المجردة ودخل لميدان الحقائق الواقعية الثابتة للبيان لخير الجميع ولفائدة الجميع في نطاق الجامعة العامة للفلاحة التي لا تفرق بين احد من اهل الارض بل الكل لديها في الفضل سواء ولجميعهم الحق في عنايتنا بهم واهتمامنا باحلمهم. (تونس الفلاحية)

الدروس وترسم الطالب حسب ترتيب ورودها والى نهاية ١٥ مستمعا.

هذا وسعيا وراء راحة هؤلاء المستمعين فان الدروس تلتقى في سنة ١٩٥٠ يوم السبت صباحا من الساعة الثامنة الى منتصف النهار وتفتح تلك الدروس يوم السبت ٢٠ ماي وتنتهي يوم السبت ٢٤ جوان. (بلاغ)

* تونس الفلاحية * هي الجريدة الفلاحية الوحيدة التي تصدر باللسان العربي في الولاية التونسية فنظفوها باقبالكم عليها وساهموا في ازدهارها باشتراككم فيها.

دروس صنع الخمر بالمدرسة الاستعمارية للفلاحة بتونس

ان الدروس العمومية السنوية لصنع الخمر الحديثة بالمدرسة الاستعمارية للفلاحة بتونس موجهة للاشخاص الراغبين في معرفة او اتمام المبادئ اللازمة لمناجاة او تسيير عمليات صنع الخمر صنعا محكما بالبلاد التونسية. ويشتمل هذا التعليم على دروس تمارين تطبيقية بالمخبر او بالمخزن وهو مجاني. اما قبول المترشحين فقد يصرح به بمجرد طلب موجه الى مدير المدرسة الاستعمارية للفلاحة بتونس. ولا يقع طلب اي تجديد في السن ولا اي امتحان او شهادة وتسنده شهادة عند انتهائه